MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DES RESSOURCES FORESTERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail - Liberté - Patrie

AGENCE NATIONALE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

PROJET QUALITE DE L'AIR AU TOGO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ACQUISITION ET DEPLOIEMENT (INSTALLATION) DES EQUIPEMENTS DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LES SITES IDENTIFIES, AUTRES ET SERVICES **CONNEXES**

Appel d'Offres Ouvert N°001/2023/MERF/ANGE-PQAT /PRMP du 16 juin 2023

Autorité contractante :

AGENCE NATIONALE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES **FORESTIERES**

Source de financement : Budget de l'Etat, exercices 2023 et 2024

SOMMAIRE

PKEMIEKI	E PARTIE: PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES	
Section I.	Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAOO)	3
Section II.	Instructions aux Candidats (IC)	5
Section III.	Données Particulières de l'Appel d'Offres DPAO)	.25
Section IV.	Formulaires de soumission.	.30
	E PARTIE : CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES URES ET SERVICES CONNEXES	
Section V. B	Bordereau des quantités, calendrier de livraisons, cahier des clauses techniques	,
plans, inspec	ctions et essais	38
TROISIEM	IE PARTIE : MARCHE	
Section VI.	Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)	55
Section VII.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	69
Section VIII	Formulaires du marché	71

PREMIÈRE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES

AAOO N°001/2023/MERF/ANGE-PQAT/PRMP DU 16 JUIN 2023

- 1. Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) au travers de l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) a élaboré le projet « Qualité de l'air au Togo » (PQAT). Ce projet a bénéficié des fonds du Budget de l'Etat, exercice 2023 en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP). Le MERF a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à l'acquisition et déploiement (installation) des équipements de mesure de la qualité de l'air sur les sites identifiés, autres et services connexes
- 2. Le ministère de l'environnement et des ressources forestières au travers de l'Agence nationale de gestion de l'environnement sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour l'acquisition et déploiement (installation) des équipements de mesure de la qualité de l'air sur les sites identifiés, autres et services connexes.

Les équipements et les matériels à livrer au PQAT seront installés sur les sites d'implantation identifiés avec l'appui de la coordination du projet. Le titulaire du marché procédera à la création de l'accès à la plateforme de visualisation des données mesurées et formera l'unité de gestion du projet et certains cadres à l'utilisation des équipements et matériels installés. Les équipements et matériels seront livrés dans un délai ne dépassant pas deux (2) mois à compter de la date de notification du marché approuvé au titulaire. Les variantes ne sont ni autorisées ni acceptées.

- 3. La passation de Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Décret n°2022-080/PR du 06 juillet 2022 portant Code des Marchés publics et ouvert à tous les candidats éligibles.
- 4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ANGE : 575, rue de l'Entente, face au Ministère de la sécurité et de la protection civile, Bureau N° 110, Tél : (228) 90 11 88 31, E-mail : angeprmp@yahoo.com de 08H 30 à 11H 00 les matins et de 15H 00 à 17H 00 les aprèsmidis, tous les jours ouvrables.
- 5. Les exigences en matière de qualifications sont :
 - condition légales de l'entreprise ;
 - situation financière de l'entreprise ;
 - disponibilité des équipements et des matériels de bonne qualité ;
 - expérience de l'entreprise.

Voir les DPAO pour les informations détaillées.

N.B: Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix) disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances au https://finances.gouv.tg. Dans le cas contraire, leurs offres seront redressées.

- 6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres ou le retirer main à main à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) F CFA à l'adresse mentionnée ci- dessous de lundi à vendredi de 9H 00 mn à 11H 00 mn le matin et de 15 H 00mn à 16 H30 mn l'après-midi.
- 7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Agence nationale de gestion de l'environnement, 575, rue de l'Entente, face au Ministère de la sécurité et de la protection civile, Bureau N° 111, Tél : (228) 90 11 88 31, au plus tard le 18 Juillet 2023 à 9H30 TU. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. La soumission par voie électronique n'est pas autorisée.
- 8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission (bancaire) de huit millions (8 000 000) F CFA.
- 9. Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
- 10. Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix) disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances au www.finances.gouv.tg. Dans le cas contraire, leurs offres seront redressées
- 11. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 18 juillet 2023 à 10heures 00 minutes dans la Salle de réunion de l'ANGE, 575, rue de l'Entente, face au Ministère de la sécurité et de la protection civile.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES

Katari FOLI BAZI

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

- 1. Objet du marché
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais doivent toujours être considérés comme faisant référence au nombre de jours ouvrables dans lequel l'avis doit être diffusé ou l'action introduite.
- 2. Origine des fonds
- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans les **DPAO**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionn aires ou titulaires de marchés

publics

- 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :
- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;

- b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
- d) tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu:
- e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres;
- f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.
- 3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges;
- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
- d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.
- 3.3 L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.
- 3.4 Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.
- 3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

- 4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés
- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 3.6 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales:
- a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs, (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale;
- b) qui font l'objet de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice ;
- c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite ;
- qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts;
- e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
- f) dans lesquels l'un des membres des organes de passation, de contrôle ou d'approbation ayant eu à connaitre de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;
- g) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

S'agissant des personnes morales, les cas d'inéligibilité visés ci-dessus aux alinéas d, e et g s'appliquent dès lors qu'ils sont le fait de personnes physiques membres de leurs organes de direction ou de contrôle.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

3.7 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera

- disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- a) se trouve dans les situations décrites aux alinéas 4.2 e) et f) ci-dessus ; ou
- b) a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
- c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé; ou
- d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du Marché.
- 5. Qualification des candidats
- 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO.
 - B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE: Procédures d'appel d'offres

- Section I. Avis d'appel d'offres (AO)
- Section II. Instructions aux candidats (IC)
- Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

• Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais.

TROISIÈME PARTIE: Marché

• Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

- Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaires du Marché
- 6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.
- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7. Eclaircissem 7.1
 ents
 apportés au
 Dossier
 d'appel
 d'offres
- Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès d'elle. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.
- 8. Modificatio ns apportées au Dossier d'appel d'offres
- 8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables au minimum avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre
- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le

cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC;
- b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
- e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue;
- g) tout autre document stipulé dans les **DPAO**, notamment des attestations justifiant qu'il s'est acquitté de ses droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs, (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.
- 12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix
- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPAO. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base évaluée la moins disante sera prise en considération.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 14.2 à 14.9 ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO:
 - a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais: le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)
- 14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix. En cas de révision de prix, le marché peut alors être

- modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de l'offre

- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).
- 17. Documents
 attestant de
 la
 conformité
 des
 Fournitures
 et/ou
 Services
 connexes au
 Dossier
 d'appel
 d'offres
- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section V.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section V.
- 17.3 Si requis par les DPAO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des

fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.

- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
- 18. Documents attestant des qualification s du Candidat
- 18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :
 - a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Togo;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent au Togo, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.
- 19. Période de validité des offres
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.8 des IC.

20. Garantie de soumission

- 20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO**.
- 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :
- au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie d'assurance;
- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Togo permettant d'appeler la garantie;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.
- 20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
- 20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC;
- 20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas

été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section IV. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lots, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC et la garantie de soumission, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure scellée.
- 22.2 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent :
 - a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 23.1 des IC ;
 - b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa
 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les
 DPAO;
 - c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de l'alinéa 26.1 des IC.
- 22.3 Les enveloppes intérieures doivent en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.

- 22.4 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22.5 Quand les **DPAO** le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, soumettre son offre par voie électronique. Un Soumissionnaire qui soumet son offre par voie électronique devra suivre la procédure indiquée dans les **DPAO**.
- 23. Date et heure limites de remise des offres
- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.
- 24. Offres hors délai
- 24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres
- 25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
 - a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 26.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité de l'offre.

26. Ouverture des plis

26.1 La Commission de Passation des Marchés publics de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux

- représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence. Les dispositions spécifiques d'ouverture des offres en cas de remise par moyen électronique selon la clause 22.4 des IC sont indiquées dans les DPAO.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission de Passation des Marchés publics peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'alinéa 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission de Passation des Marchés présents à la séance d'ouverture.
- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission de Passation des Marchés publics établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignant les informations lues à haute voix. Le procès-verbal est publié et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.
 - E. Évaluation et comparaison des offres

lité

- 27. Confidentia- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
 - 27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
 - 27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :
 - a) si elles étaient acceptées,
 - limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou i) les performances des prestations spécifiées dans le Marché: ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché: ou
 - dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant b) présenté des offres conformes pour l'essentiel.

- 29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 30. Nonconformité, erreurs et omissions
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
 - S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moinsdisante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.
- 31. Examen préliminaire des offres
- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

32. Examen des conditions, Évaluation technique

- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

33. Évaluation des Offres

- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
 - a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 des IC:
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IC;
 - d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés:
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.
- 33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison

des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

34. Marge de préférence

- 34.1 Si les DPAO le prévoient, l'Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures originaires de pays membres de l'UEMOA, par rapport aux fournitures originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après
- 34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :
 - (a) Groupe A: les offres proposant des fournitures originaires de l'Espace UEMOA. Si le candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante que : (i) le coût de fabrication des biens proposés comprend une valeur ajoutée dans l'un des Etats membres de l'UEMOA d'au moins trente (30) pour cent, ii) son capital appartient pour plus de la moitié à des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA, iii) ses organes délibérants et de direction sont également contrôlés ou détenus par des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA.et (iv) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) Groupe B: toutes les autres offres.

- 34.3 Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.
- 34.4 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 34.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre

- évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 34.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 10 % du prix de l'offre de ces fournitures.
- 34.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 34.5 ci-dessus sera retenue.

35. Comparaiso n des offres

- 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de la clause 33 des IC.
- 36. Vérification a posteriori des qualification s du candidat
- 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de
 l'Autorité
 contractante
 d'accepter
 l'une
 quelconque
 des offres et
 de rejeter
 une ou
- 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.
- 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

toutes les offres

F. Attribution du Marché

38. Critères d'attributio n

38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et/ou de services connexes initialement spécifiée à la Section V, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

40. Notification de l'attribution du Marché

- 40.1 Le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 40.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.

41. Signature du Marché

- 41.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du marché, l'Autorité contractante enverra à l'attributaire le Formulaire de Marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- 41.2 Dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception du Formulaire de Marché le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.

42. Garantie de bonne exécution

- 42.1 Dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII.
- 42.2 Le défaut de soumission par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission,

auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

43. Information des candidats

- 43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le procès-verbal d'attribution.
- 43.2 L'Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté, les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.
- 43.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procès-verbal d'attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.

44. Recours

- 44.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut introduire un recours effectif préalable à l'encontre des procédures et décisions rendues à l'occasion de la procédure de passation leur causant préjudice, devant la personne responsable des marchés publics. Une copie de ce recours est adressée à l'autorité de régulation des marchés publics. Ce recours est exercé soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout moyen de communication électronique selon les modalités définies par le Code des marchés publics et ses décrets d'application. Ce recours peut porter sur la décision prise en matière de pré qualification ou d'établissement de la liste restreinte, la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, la procédure de passation et de sélection retenue, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire.
- 44.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Les décisions rendues par la personne responsable des marchés publics peuvent faire l'objet de recours devant l'autorité de régulation des marchés publics dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.
- 44.3 En l'absence de décision rendue par la personne responsable des marchés publics dans les cinq (5) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'autorité de régulation des marchés publics qui rend sa décision dans les sept (7) jours ouvrables de la date de la saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue.

Section III. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

	A. Introduction							
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres (AAO) N°001/2023/MERF/ANGE-PQAT/PRMP							
	du 16 juin 2023 pour l'acquisition et déploiement (installation) des équipements de							
	mesure de la qualité de l'air sur les sites identifies, autres et services connexes							
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Agence nationale de gestion de l'environnement du							
	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.							
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : il s'agit de							
	l'acquisition, l'identification des sites, l'installation des équipements de mesures de la							
	qualité de l'air, des matériels (micros informatiques et de bureau), la formation à							
TC 0.1	l'utilisation et les services connexes, en lot unique.							
IC 2.1	Source de financement du Marché : Budget de l'Etat, exercices 2023 et 2024							
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré - qualification.							
IC 5.1	Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes : Capacité économique et financière							
	Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :							
	a) avoir une moyenne de chiffres d'affaires des années 2019, 2020 et 2021 supérieures ou égale à 0,5 fois son offre financière,							
	b) présenter les états financiers (bilans) ou les extraits des états financiers certifiés ou							
	les comptes d'exploitation des années 2019, 2020 et 2021.							
	c) avoir une ligne de crédit au moins égal à 0,5 fois son offre dans une banque de la							
	place ou dans une banque étrangère ayant une banque correspondante au Togo.							
	Pour les entreprises nouvellement créées et ayant moins de trois (3) ans :							
	a) un plan d'affaire sur trois (03) ans							
	b) un état prévisionnel de trésorerie sur vingt quarte (24) mois							
	c) tout document de nature bancaire ou financière permettant à l'autorité contractante							
	de s'assurer des financements des investissements nécessaires par l'activité et du							
	besoin en fond de roulement. En cas de soumission par un groupement, ces obligations s'appliquent aux membres du							
	groupement.							
	Capacité technique et expérience							
	Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigend'expérience ci-après :							
	a) le candidat doit justifier avoir exécuté en tant que fournisseur principal au moins un marché similaire ou en sous-traitance au cours des trois (3) dernières années							
	(marché similaire ou en sous-traitance avec attestation de bonne fin d'exécution, de procès-verbal de réception provisoire dénué de toute réserve et celui de réception définitive).							
	b) le Candidat doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose							
	remplissent les conditions de sécurité d'utilisation suivante :							
	- être utilisable en climat tropical							
	- répondre aux normes de qualité.							
	B. Dossier d'appel d'offres							
	**							

IC 7.1	Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires,							
	l'adresse de la personne responsable des marchés publics auprès de l'autorité contractante est la suivante : 575, rue de l'Entente, face au Ministère de la sécurité et de la protection							
	est la suivante : 575, rue de l'Entente, face au Ministère de la sécurité et de la protection civile, Bureau N° 110, Tél : (228) 90 11 88 31; E-mail : angeprmp@yahoo.com							
C. Prépa	ration des offres							
IC 11.1	Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :							
	Pour les entreprises communautaires							
	Carte d'immatriculation fiscale en cours de validité ou tout autre							
	document équivalent ;							
	2. Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier;							
	3. Attestation de non faillite datant de moins de trois (3) mois ;							
	4. Quitus fiscal datant d'au moins d'un (1) an ou attestation de régularité fiscale d'au moins trois (03) mois ;							
	5. Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de							
	trois (03) mois ;							
	6. Quitus social en cours de validité;							
	7. Attestation du paiement de la taxe parafiscale de régulation ;							
	Pour les entreprises étrangères							
	1. Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;							
	2. Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;							
	3. Attestation du paiement de la taxe parafiscale sur des marchés antérieurs							
	NB : A l'exception du quitus fiscal, de l'attestation de régularité fiscale, du quitus							
	social et de l'attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation qui doivent							
	être fournis en original, toutes les autres pièces peuvent être des copies légalisées.							
IC 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées							
IC 14.6	Le lieu de destination ou d'exécution de la prestation est : siège du Projet qualité de l'air au							
10 14.0								
(a)								
(a) IC 14.7	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé.							
IC 14.7	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables.							
IC 14.7 IC 15.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a)	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b)	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b) IC 19.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b)	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque agrée							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b) IC 19.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque agrée de la place.							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b) IC 19.1 IC 20.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque agrée de la place. Le montant de la garantie bancaire de soumission est de huit millions (8 000 000) F CFA.							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b) IC 19.1 IC 20.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque agrée de la place. Le montant de la garantie bancaire de soumission est de huit millions (8 000 000) F CFA. Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de trois (03).							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b) IC 19.1 IC 20.1 IC 20.2 IC 21.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque agrée de la place. Le montant de la garantie bancaire de soumission est de huit millions (8 000 000) F CFA. Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de trois (03). D. Remise des offres et ouverture des plis							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b) IC 19.1 IC 20.1 IC 20.2 IC 21.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque agrée de la place. Le montant de la garantie bancaire de soumission est de huit millions (8 000 000) F CFA. Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de trois (03). D. Remise des offres et ouverture des plis Les enveloppes intérieures et extérieures devront comporter en plus des indications							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b) IC 19.1 IC 20.1 IC 20.2 IC 21.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque agrée de la place. Le montant de la garantie bancaire de soumission est de huit millions (8 000 000) F CFA. Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de trois (03). D. Remise des offres et ouverture des plis Les enveloppes intérieures et extérieures devront comporter en plus des indications indiquées dans les IC, le numéro de l'Appel d'Offre et le titre de la prestation « acquisition							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b) IC 19.1 IC 20.1 IC 20.2 IC 21.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque agrée de la place. Le montant de la garantie bancaire de soumission est de huit millions (8 000 000) F CFA. Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de trois (03). D. Remise des offres et ouverture des plis Les enveloppes intérieures et extérieures devront comporter en plus des indications indiquées dans les IC, le numéro de l'Appel d'Offre et le titre de la prestation « acquisition et déploiement (installation) des équipements de mesure de la qualité de l'air sur les sites							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b) IC 19.1 IC 20.1 IC 20.2 IC 21.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque agrée de la place. Le montant de la garantie bancaire de soumission est de huit millions (8 000 000) F CFA. Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de trois (03). D. Remise des offres et ouverture des plis Les enveloppes intérieures et extérieures devront comporter en plus des indications indiquées dans les IC, le numéro de l'Appel d'Offre et le titre de la prestation « acquisition et déploiement (installation) des équipements de mesure de la qualité de l'air sur les sites identifiés, autres et services connexes » ainsi que la mention « à n'ouvrir qu'en séance							
IC 14.7 IC 15.1 IC 17.3 IC18.1 (a) IC18.1 (b) IC 19.1 IC 20.1 IC 20.2 IC 21.1	Togo dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED à Lomé. Les prix proposés par le Candidat seront fermes et non révisables. La monnaie de l'offre est le franc CFA Sans objet L'autorisation du fabriquant est requise Sans objet La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque agrée de la place. Le montant de la garantie bancaire de soumission est de huit millions (8 000 000) F CFA. Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de trois (03). D. Remise des offres et ouverture des plis Les enveloppes intérieures et extérieures devront comporter en plus des indications indiquées dans les IC, le numéro de l'Appel d'Offre et le titre de la prestation « acquisition et déploiement (installation) des équipements de mesure de la qualité de l'air sur les sites							

IC 23.1 Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante: A l'attention de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ANGE, ANGE, : 575, rue de l'Entente, face au Ministère de la sécurité et de la protection civile, Bureau N° 11, Tél: (228) 90 11 88 31 La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : **Date: 18 juillet 2023** Heure: 09H30 minutes IC 26.1 L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Salle de réunion de l'ANGE 575, rue de l'Entente Tél: (228) 90 11 88 31 Ville: Lomé Pays: Togo **Date: 18 juillet 2023 Heure:** 10 heures 00 minutes G. Évaluation et comparaison des offres IC 33.3 Les offres seront évaluées en lot unique. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré (a) comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le bordereau des prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettent que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres. Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants : IC 33.3 a) variation par rapport au calendrier de livraison : **oui**. Un ajustement de 0.5 % du montant **d**) du Marché par semaine de retard sera ajouté uniquement pour l'évaluation au montant de l'offre proposant une livraison après la date au plus tôt de livraison spécifiée dans la section VI : Délai de livraison (b) Coût des pièces de rechange, pièces détachées obligatoires et service après-vente : Non c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente en République Togolaise, pour les équipements et matériels offerts dans l'offre : Non a) Frais de fonctionnement et d'entretien : Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. Performance et rendement des fournitures : Sans objet IC 33.5 L'Autorité contractante attribuera le marché au Candidat dont l'offre (y compris tous rabais éventuellement consentis) conforme pour l'essentiel en fonction de critères exprimés en termes monétaires et qui satisfait aux conditions de qualification, est évaluée économiquement la plus avantageuse. IC 34.1 Non applicable Attribution du marché Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à 20% IC 39.1

Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à 20%

Section IV. Formulaires de soumission Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	29
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)	30
Lettre de soumission de l'offre	31
Bordereaux des prix	32
Bordereau des prix pour les fournitures	33

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AAO N° : [Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Candidat : [Insérer la dénomination légale du Candidat]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : [Insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement du candidat au registre du commerce : [Insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : [Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat :
Nom: [Insérer le nom du représentant du Candidat]
Adresse: [Insérer l'adresse du représentant du Candidat]
Téléphone/Fax : [Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Candidat]
Adresse électronique: [Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC
En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AAO No.: [Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]

- 1. Nom du Candidat : [Insérer le nom légal du Candidat]
- 2. Nom du membre du groupement : [Insérer le nom légal du membre du groupement]
- 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : [Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
- 4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
- 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
- 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :

Nom: [Insérer le nom du représentant du membre du groupement]

Adresse: [Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]

Téléphone/Fax : [Insérer le no de téléphone/fax du représentant du membre du groupement] Adresse électronique: [Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]

- 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
- Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 cidessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AAO No.: [Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No.: [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

À : [Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services connexes ci-après : [Insérer une brève description des Fournitures ou services connexes];
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [Insérer le prix TTC de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies];
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - [Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]
 - [Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [Insérer le nom complet de la personne signa En tant que [indiquer la capacité du signataire]	utaire de l'offre]
Signature [Insérer la signature]	
Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de	[Insérer le nom complet du Candidat]
En date du	jour de [Insérer la date de signature]

Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures ou Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]

Bordereau des prix pour les fournitures

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO No.: [Insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante No. : [Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la

solution de base]

	Description détaillée		P.U	Prix Total	Délai de livraison (6)		
No (1)	de l'article (2)	Qté (3)	HT (4)	HT (5)	Au plus tôt	Au plus tard	Offert par le Candidat
		EQ	UIPEMENT	S	<u> </u>	<u> </u>	
1.	Equipement N°1 (Préciser la marque/ le nom) Acquisition, configuration et installation de stations (préciser la marque/le nom) ultra complète GPRS/3g avec module de gestion technique ou équivalent (y compris formation de 5 jours pour son utilisation)	5			1.5 mois après la notification du marché approuvé	2 mois après la notification du marché approuvé	
2.	Acquisition et configuration du logiciel eSam XR PREMIUM ou équivalent sur un ordinateur portable compatible livré par le Titiulaire	1			1.5 mois après la notification du marché approuvé	2 mois après la notification du marché approuvé	
3.	Interface CAIRCloud et communication des données vers XR (CAIRCLOUD, CAIRXR module)	1			1.5 mois après la notification du marché approuvé	2 mois après la notification du marché approuvé	
4.	Equipement N°2 (Préciser la marque/le nom) Acquisition des capteurs (préciser la marque/le nom) avec services 12 mois (accès aux données, maintien en condition opérationnelle et maintenance à distance), 50 capteurs en utilisation mobile et 50 capteurs en utilisation fixe	46			1.5 mois après la notification du marché approuvé	2 mois après la notification du marché approuvé	
5.	Déploiement du dispositif des capteurs (préciser la marque/le nom) fixes et mobiles : cartographie des choix des sites, formation à l'utilisation des capteurs et du système de visualisation des données maintenance des capteurs, suivi et interface avec les parties prenantes	Ens			1.5 mois après la notification du marché approuvé	2 mois après la notification du marché approuvé	
6.	 Extension de services pendant 12 mois incluant: maintenance des détecteurs embarqués (capsule électrochimique) utilisés en fixe et mobile, accès aux données en ligne, maintien en condition opérationnelle et maintenance à distance 	46			1.5 mois après la notification du marché approuvé	2 mois après la notification du marché approuvé	
7.	Support local pour maintenance, suivi et interactions avec les véhicules pour capteurs mobiles (sur 12 mois)	Ens			1.5 mois après la notification du marché approuvé	2 mois après la notification du marché approuvé	

	Description 34, 914		DII	D.:- T-4-1	Délai de livraison (6)		
No (1)	Description détaillée de l'article (2)	Qté (3)	P.U HT (4)	Prix Total HT (5)	Au plus tôt	Au plus tard	Offert par le Candidat
		EQ	UIPEMENT	S			
8.	Formation à Lomé pour 2 jours : • pour comprendre la pollution atmosphérique, les types de pollution et leur mesure, l'impact sur la santé • sur la gestion de la qualité de l'air, connaître les sources et agir sur elles.	Ens			1.5 mois après la notification du marché approuvé	2 mois après la notification du marché approuvé	
9.	Equipement N°3 (préciser la marque/le nom) Acquisition, configuration et installation de capteurs (préciser la marque/le nom) y compris formation de 3 jours pour son utilisation	200			1.5 mois après la notification du marché approuvé	2 mois après la notification du marché approuvé	
10.	Equipement N°4 (préciser la marque/le nom) Acquisition, configuration et installation de capteurs (préciser la marque/le nom) y compris formation de 3 jours pour son utilisation	1			1.5 mois après la notification du marché approuvé	2 mois après la notification du marché approuvé	
	TOTAL DES EQUIPEMENTS						
	MATERIELS (MICR	O -IN	FORMAT	IQUES ET	DE BUREAU))	
11.	Microsoft Office, (licence définitive)	3					
12.	PC portable pour administration, core i7	2			-		
13.	PC portable bureautique core i5	5			du marché du marché	2 mois après	
14.	Imprimante multi-fonctions A4	2				la notification	
15.	Onduleur	10				du marché approuvé	
16.	Copieur laser couleur multifonction	2			арргоиче	арргоиче	_
17.	Antivirus à 4 postes pour 2 ans au moins	4					
	TOTAL DES MATERIELS						
	TOTAL GENERAL HT						
	TOTAL GENERAL HT TVA 18%						

N.B: Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix) disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances au https://finances.gouv.tg. Dans le cas contraire, leurs offres seront redressées.

Nom du Candidat [Insérer le nom du Candidat] Signature [Insérer signature], Date [Insérer la date]

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets] [Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : [Insérer N° de garantie]

Nous avons été informés que [*Identifier le candidat*] (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres ouvert n°. [*Insérer n° de l'avis d'appel d'offres*] pour la livraison [*Insérer la description appropriée*] et vous a soumis son offre en date du [*Insérer date du dépôt de l'offre*] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous [Insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. _____ [Insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- **b**) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

- (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou
- (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingthuit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre ainsi que spécifié aux DPAO et dans la lettre de soumission du candidat. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Signature de la banque

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE OU DE DISPONIBILITE DE CREDIT

(L'organisme de financement remplit la présente attestation conformément aux instructions entre crochets. Le format de m'attestation ne doit pas être modifié. Aucun autre document ne sera admis.)

Référence N° (Insérer le numéro de référence de l'attestation)

- 1. Nous soussigné (Insérer la dénomination complète de l'organisme) attestons par la présente que l'entreprise (Insérer la dénomination complète du client) est cliente de notre (Insérer le type d'organisme)¹ et entretient le compte N° (Insérer le numéro du compte du client) ouvert dans nos livres.
- 2. (Prière de choisir entre les deux (02) options de financement)
 - a) Nous nous engageons à octroyer à l'entreprise (Insérer la dénomination complète du client) une ligne de crédit à hauteur de (Insérer le montant à octroyer) de francs 0 CFA, au cas où elle serait déclarée titulaire du (marché/lot N°) relatif (Insérer l'intitulé du marché ou du lot), dans le cadre de l'appel d'offres (Insérer les références de l'appel d'offres) portant (Insérer le titre de l'appel d'offres) lancé par le (Insérer le nom de l'Autorité contractante).

Ou

- b) Par ailleurs, nous confirmons que l'entreprise (Insérer la dénomination complète du client) dispose des avoirs liquides d'au moins (Insérer le montant disponible) de francs CFA, au cas où elle serait déclarée titulaire du (marché/lot N°) relatif (Insérer l'intitulé du marché ou du lot), dans le cadre de l'appel d'offres (Insérer les références de l'appel d'offres) portant (Insérer le titre de l'appel d'offres) lancé par le (Insérer l nom de l'Autorité contractante).
- 3. En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit. Fait à (Insérer le nom de la ville et la date de signature de la présente attestation)

Signature (Insérer la signature)

Nom (Insérer le nom complet de la personne signataire de la présente attestation) En tant que (indiquer la capacité du signataire)

_

¹ Banque ou autres

DEUXIÈME PARTIE

Conditions d'approvisionnement des fournitures et/ou de services connexes

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

a) Liste des Fournitures et calendrier de livraison

				Site ou	Da	te de livraison	
Art icle No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat
			EQ	UIPEMENTS			
1.	Equipement N°1 (Préciser la marque/ le nom) Acquisition, configuration et installation y compris formation de 5 jours pour son utilisation	5	U				
2.	Acquisition et configuration du logiciel eSam XR PREMIUM ou équivalent sur un ordinateur portable compatible livré par le Titulaire	1	U				
3.	Interface CAIRCloud et communication des données vers XR (CAIRCLOUD, CAIRXR module)	1	U	Siège du PQAT/sites d'installation dans les communes	du marché d	2 mois après la notification du marché approuvé	
4.	Equipement N°2 (préciser la marque/le nom) Y compris services de 12 mois, 50 capteurs en utilisation mobile et 50 capteurs en fixe	46	U				
5.	Déploiement du dispositif des capteurs (préciser la marque/le nom) fixes et mobiles : cartographie des choix des sites, formation à l'utilisation des capteurs et du système de visualisation des données maintenance des capteurs, suivi et interface avec les parties prenantes	Ens	U				

				Site ou	Da	te de livraison	1
Art icle No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat
6.	Extension de services pendant 12 mois incluant: -maintenance des détecteurs embarqués utilisés en fixe et mobile, - accès aux données en ligne, maintien en condition opérationnelle et maintenance à distance	46	U				
7.	Support local pour maintenance, suivi et interactions avec les véhicules pour capteurs mobiles (sur 12 mois)	Ens	U				
8.	Formation à Lomé pour 2 jours : • pour comprendre la pollution atmosphérique, les types de pollution et leur mesure, l'impact sur la santé • sur la gestion de la qualité de l'air, les sources et agir sur elles.	Ens	U				
9.	Equipement N°3 (préciser la marque/le nom) Acquisition, configuration et installation de capteurs y compris formation de 3 jours pour son utilisation	200	U	Siège du PQAT/sites d'installation dans les communes	1,5 mois après la notification du marché approuvé	2 mois après la notification du marché approuvé	
10.	Equipement N°4 (préciser la marque/le nom) Acquisition, configuration et installation de capteurs y compris formation de 3 jours pour son utilisation	1	U				

				Site ou	Da	te de livraison	
Art icle No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat
			M	ATERIELS			
11.	Microsoft Office, (licence définitive)	3	U				
12.	PC portable pour administration, core i7	2	U				
13.	PC portable bureautique core i5	5	U	Siège du PQAT/sites	1,5 mois après la	2 mois après la	
14.	Imprimante multi- fonctions A4	2	U	d'installation dans les	notification notifi	notification du marché	
15.	Onduleur	10	U	communes	approuvé	approuvé	
16.	Copieur laser couleur multifonction	2	U				
17.	Antivirus à 4 postes pour 2 ans au moins	4	U				

2. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation

Article No	Description du Service	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Date finale de prestation des Services
1.	Identification du site, fourniture, installation des équipements et matériels et création d'accès à la plateforme de visualisation des données mesurées	299	Ensemble	Siège de PQAT et communes du Togo	Avant la réception provisoire

2. Cahier des Clauses techniques

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
		EQUIPEMENTS	
01		n)	
		Equipement N°1 (Préciser la marque/le nor Les stations de micro-capteurs sont équipées au	,
		moins de modem GPRS/3G permettant :	
		- le transfert automatique des données sur	
	Micro stations	l'interface internet « CAIRCLOUD » : accès	
	TVIICIO Stations	privé du client à partir de n'importe quel PC	
		ou smartphone	
		- le rapatriement automatique des données de	
		mesure des micro-capteurs dans la base de données du logiciel central de gestion est	
		décrit ci-dessous	
		Pouvant résister aux intempéries en	
		polycarbonate renforcé, inoxydable, étanche,	
	Boitier robuste	avec blindage magnétique et protection contre	
		les parasites radioélectriques.	
		Conditions d'utilisation : -10°C à + 50°C	
	Connectivité	Au moins GPRS/3G.	
	Connectivité	Au moins Ethernet	
	Connectivité	Wifi (avec antenne extérieure).	
	Batterie Interne ou	3,7 – 22AH, LI-ion rechargeable sous	
	panneau solaire (inclus)	18VDC/2A ou par panneaux solaires (en	
	Alimentation	option) De 8 à 30 VDC/2.5 ou sur batterie	
	Anmentation	De 8 a 30 VDC/2.3 ou sur batterie	
	Kit panneaux solaires (option)	27 watts, équipé de kit fixation sur mat	
	Dimensions du kit	L = entre 795 et 810	
	panneaux solaire avec	H = entre 400 et 415	
	fixations incluses en	1 = 90 et 100	
	Poids du kit de	Compris entre 4 et 5Kg	
	panneaux solaires	Company on the stage	
	Conditions	Température : -20°C à +50°C. Humidité	
	d'utilisation	Relative: 10% to 90%	
	Livré	Avec trépied support télescopique	
	Dimension du Boitier	L = entre 25 et 30	
	compact en cm	H = entre 18 et 25	
		1 = 10 et 15	
	Paramètres de mesure	Polluants PM2,5 et PM10 + paramètres	
		météorologiques : Pression atmosphérique,	
	Configuration modulains	Température et Humidité relative.	
	Configuration modulaire	Avec des options multi capteurs et redondance	
	Possibilité de récupérer les données en ligne	Au moins au format .CSV	

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
	Données brutes	Disponibles en téléchargement à partir de l'interface CAIRCLOUD (abonnement inclus pour une année)	
	Possibilité d'accéder aux données de la carte SIM	A distance ou mises à jour à distance.	
	Communication cellulaire	Technologie LTE -3G/4G et	
	Système de contrôle et de gestion de données	Micro-processeur embarqué pour l'acquisition des données, la gestion de l'alimentation et de la communication cellulaire etc. Horloge Temps Réembarquée (auto-ajustée a chaque communication cellulaire)	
	Fixation	Kit de fixation sur mat ou tube (Ø50 mm max) inclus.	
	Caractéristiques techniques micro capteurs		
	■ H ₂ S / CH ₄ S		
	Gamme de mesure (ppm)	0 - 1 0 - 20 0 - 200	
	Limite de détection certifiée (ppm)	0.01 0.03 0.2	
	Résolution (ppm)	0,001	
	Température de fonctionnement (°C)	-20 à +40	
	Humidité relative de fonctionnement (% HR)	10 to 90 (sans condensation)	
	Type de capteur	Électrochimique	
	• NO2		
	Gamme de mesure (ppm)	0 - 0.25	
	Limite de détection certifiée (ppm)	0.02	
	Résolution (ppm) Température de fonctionnement (°C)	0,001 20 à +40	
	Humidité relative de fonctionnement (% HR)	10 to 90 (sans condensation)	
	Type de capteur	Électrochimique	
	• PM1, PM2.5 & PM10		
	Gamme de mesure (ppm)	$0-1000~\mu g/m^3$	
	Gamme de détection de taille des particules	Ø 0,3 – 10μm	

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
	Résolution (ppm)	$0.01 \ \mu g/m^3$	
	Limite de détection certifiée	$< 5 \mu g/m^3$	
	Linéarité	R2 > 0.75	
	Incertitude entre capteurs	$< 5 \mu g/m^3$	
	Précision (pente)	0,7 à 1,3	
	Conditionnement échantillon	Flux d'air contrôlé, flux d'air chauffé au- delà de 60% d'humidité relative	
	Effet de température	$< 0.01 \mu \text{g/m}^3/^{\circ}\text{C}$	
	Technologie	Laser Light Scattering	
	Humidité relative de fonctionnement	0 à 95 HR % (sans condensation)	
	Pression atmosphérique de fonctionnement	00 à 1 500 mbar	
	• SO2		
	Gamme de mesure (ppm)	0 – 1	
	Limite de détection certifiée (ppm)	0.05	
	Résolution (ppm)	0,001	
	Température de fonctionnement (°C)	-20 à +50	
	Humidité relative de fonctionnement (% HR)	10 to 90 (sans condensation)	
	Type de capteur	Électrochimique	
	■ NH3		
	Gamme de mesure (ppm)	0 - 25	
	Limite de détection certifiée (ppm)	0.5	
	Résolution (ppm)	0,001	
	Température de fonctionnement (°C)	-20 à +40	
	Humidité relative de fonctionnement (% HR)	10 to 90 (sans condensation)	
	Type de capteur	Électrochimique	
	Gamme de mesure	0 - 0.20	
	(ppm)	0.20	

N °	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
	Limite de détection	0.05	
	certifiée (ppm)		
	Résolution (ppm)	0,001	
	Température de	-20 à +50	
	fonctionnement (°C)		
	Humidité relative de	10 to 90 (sans condensation)	
	fonctionnement (%		
	HR)	4.	
	Type de capteur	Électrochimique	
	• O3 + NO2	Ce Capteur mesure la combinaison de	
		$\{O_3 + NO_2\}$. Pour mesurer O_3 seul, il est	
		nécessaire d'utiliser deux capteurs :	
		Capteur $O_3 + NO_2$ et Capteur NO_2 .	
	Gamme de mesure	0 - 0.25	
	(ppm) Limite de détection	0.02	
		0.02	
	certifiée (ppm) Résolution (ppm)	0,001	
	Température de	-20 à +40	
	fonctionnement (°C)	10	
	Humidité relative de	10 to 90 (sans condensation)	
	fonctionnement (% HR)		
	Type de capteur	Électrochimique	
	-	Dietroemmque	
	■ COVnm		
	Gamme de mesure (ppm)	0-2 0-16	
	(ppm) Limite de détection certifiée (ppm)	0.2 0.5	
	Résolution (ppm)	0,001	
	Température de fonctionnement (°C)	-20 à +50	
	Humidité relative de fonctionnement (% HR)	10 to 90 (sans condensation)	
	Type de capteur	PID	
02		Equipement N° 2 (Préciser la marque/le nor	n)
	GENERALE	Plage de fonctionnement – Température	,
		: -10 à +60	
		Celsius (°C)	
		Plage de fonctionnement - Humidité : 0	
		à 99	
		%RH	
		Tension d'alimentation : DC 9 à 24	
		Volts (V)	

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
		 Consommation d'énergie: Watt (W) 1.2 à 3 Alimentation recommandée: DC 12V / 1A Volts (V) / Ampères (A) Températures de stockage: -10 à +60 Celsius (°C) Dimensions externes 140 x 140 x 46,5 mm Intervalle de mesure & envoi de données: paramétrable (10 par défaut) secondes Poids: 261 g Type de communication: GPS /GSM Transmission: GPRS (2G): 1900 hz, 1800hz, 900hz, 850hzHertz 	
		■ WIFI : 802.11 b/g/n	
	PARTICULES FINES (PM):	 Plage de mesure: 0.3 à 1.0; 1.0 à 2.5; 2.5 à 10 Micron (μm) Efficacité du comptage des particules: 50%@0.3μm, 98%@ 0.5μm Plage de mesure: 0 à 1000 μg/m³ Résolution de la mesure: 1 μg/m³ Limite de détection (plus basse concentration mesurable) LOD: 1 μg/m³ Précision de la mesure: ±10% @ 100-500μg/ m³ ±10μg @ 0-100μg/ m3 Dérive de l'étalonnage (en % par mois): <1% Durée de vie du capteur: > 2ans (typ.) Temps de réponse: <1 secondes (s) Temps de réponse T90: <10 s secondes (s) Humidité interne*: Plage de mesure: 0 à 100 %RH Précision: ±3 %RH Température interne* Plage de mesure: -40 à 85 Celsius (°C) Précision: ±0.5 °C @ 25°C ±1 °C 	
	NO2 (Dioxyde d'azote) :	 Precision: ±0.3 C @ 23 C ±1 C Plage de mesure0 à 2500 à 478 ppb μg/m3 Résolution 12 ppb μg/m3 Limite de détection 1019 ppb μg/m3 Précision (écart max par rapport aux valeurs réelles) 1019 ppb μg/m3 Temps de réponse10 secondes (s) R² (vs appareil de référence en chambre de mesures) ≥ 0.68 	

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
	NH3 (Ammoniac):	 Plage de mesure : 0 à 5000 à 340ppb μg/m3 Résolution 11ppb μg/m3 Limite de détection 53ppb μg/m3 Précision (écart max par rapport aux valeurs réelles) 53ppb μg/m3 Temps de réponse 10 secondes (s) 	
	CO (Monoxyde de carbone)	 Plage de mesure 0 à 500 0 à 581ppb μg/m3 Résolution 11ppb μg/m3 Limite de détection 56ppb μg/m3 Précision (écart max par rapport aux valeurs réelles) 56ppb μg/m3 Temps de réponse 10secondes (s) R² (vs appareil de référence en chambre de mesures) ≥ 0.7 La température et l'humidité sont mesurées dans la capsule à des fins techniques et ne sont donc pas indicatives de la température/humidité extérieure Gaz en option (Capsule électrochimique 	
	O3 (Ozone)	 Temps de réponse T90 <50 secondes (s) Plage de mesure 0 à 10 0000 à 20 000 ppb μg/m3 Résolution 5 10 ppb μg/m3 Précision (écart max par rapport aux valeurs réelles) 510 ppb μg/m3 Limite de détection 1020 ppb μg/m3 Durée de vie > 2 ans (typ.) Dérive de l'étalonnage (en % par mois) < 2% Temps de réponse 10 secondes (s) R² (vs appareil de réference en chambre de mesures) ≥ 0.7 	
	NO2 (Dioxyde d'azote)	- Plage de mesure 0 à 10 000 - 0 à 19 120 ppb μg/m3 - Résolution 5 10 ppb μg/m3 - Précision (écart max par rapport aux valeurs réelles) 5 - 10ppb μg/m3 - Limite de détection 5 - 10 ppb μg/m3 - Durée de vie > 2 ans (typ.) - Dérive de l'étalonnage (en % par mois) < 2% - Temps de réponse 10 secondes (s) - R² (vs appareil de réference en chambre de mesures) ≥ 0.75	
	SO2 (Dioxyde de soufre)	- Plage de mesure 0 à 10 000 - 0 à 26 596 ppb μg/m3 - Résolution 5	

N °	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
	C2H4 (Ethylène)	- 13 ppb μg/m3 - Précision (écart max par rapport aux valeurs réelles) 5 - 13 ppb μg/m3 - Limite de détection 10 - 27 ppb μg/m3 - Durée de vie > 2 ans (typ.) - Dérive de l'étalonnage (en % par mois) < 2% - Temps de réponse 10 secondes (s) - R² (vs appareil de réference en chambre de mesures) ≥ 0.8 - Plage de mesure 0 à 100 - 0 à 87 ppm mg/m3 - Résolution 0.25	(u)
		- Resolution 0.23 - 0.22 ppm mg/m3	
	H2S (Sulfure d'hydrogène) NH3 (Ammoniac)	- Plage de mesure 0 à 100 - 0 à 139 ppm mg/m3 - Résolution 0.02 - 0.03 ppm mg/m3 - CO (Monoxyde de carbone) - Plage de mesure 0 à 200 - 0 à 233 ppm mg/m3 - Résolution 0.02 - 0.02 ppm mg/m3 - Plage de mesure 0 à 50 - 0 à 35 ppm mg/m3 - Résolution 0.03 - 0.02 ppm mg/m3 - Résolution 0.03 - Sonomètre - Plage de mesure 30 à 90 dB	
		- Résolution ≈ 0.1 dB -	
03		Equipement N°3 (préciser la marque/le non	n)
	Capteur de particules double laser (Classic Purpleair) Dimensions :	3.5 in x 3.5 in x 5 in (85 mm x 85 mm x 125 mm) Blanche	
	Alimentation Mode d'emploi (utilisation prévue)	Micro USB 5 V, 0,18 A continu, crête 600 mA Mesure de l'air extérieur comme intérieur	
	Wifi	Oui	
	Port d'extension	Non	
	Stockage interne	Non	

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
	Garantie: 1 an		
	Туре	PMS- 5003	
	Plage de mesure	0.3, 0.5, 1.0, 2.5, 5.0, & 10 μm	
	Efficacité de comptage	50 % à 0,3 μm et 98 % à ≥0,5 μm	
	Intervalle de détection (PM2,5)	0 à 500 μg/m³	
	Maximum détectable	≥1000 µg/m³	
	Incertitude (erreur de cohérence)	$\pm 10\%$ à 100- 500μg/m³ & ± 10 μg/m³ à 0- 100 μg/m³	
	Volume	0,1L	
	Temps de réponse	≤1 second Pression, température et humidité	
	Modèle	BME280	
	Intervalle de température	-40°F à 185°F (-40°C à 85°C)	
	Intervalle de pression	300- 1100 hPa	
	Humidité	Temps de réponse (τ63%) : 1s	
	Précision cytotolérance	± 3 % HR	
	Hystérésis Sans fil	≤ 2 % HR	
	Réseaux sans fil	802.11b/g/n à 2,4 GHz (clé pré-partagée WPA2 ou réseaux ouverts)	
	Certification	FCC/CE/TELEC/SRRC	
	Puissance d'émission	802.11 b: +20 dBm 802.11 g: +17 dBm 802.11 n: +14 dBm	
	R x Sensibilité	802.11 b: -91 dbm (11 Mbps) 802.11 g: -75 dbm (54 Mbps) 802.11 n: -72 dbm (MCS7)	
	Type d'antenne	Antenne PCB embarquée 2 dBi	
	Déclaration de conformité	FCC (Partie 15.19)	
	Le moniteur de qualité de l'air (PurpleAir Classic) est le capteur original de l'air	Être capable de mesurer les concentrations de PM2,5 en temps réel pour un usage résidentiel, commercial ou industriel et peut être installé à l'intérieur ou à l'extérieur.	_
	Le PA-II	Doit être disponible en deux éditions ; et l'édition SD comprend un enregistreur SD intégré pour enregistrer et stocker des données sans connexion Wifi	

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
04		Equipement N°4 (préciser la marque/le non	n)
	Composition de la station de base		
	Communications	Cellulaires mondiales multibandes LTE (2G-3G-4G)	
	Porte-carte SIM et e- sim	Intégrés. Jusqu'à 5 prises pour installer les cartouches Kunak Smart Gas afin de mesurer les concentrations de gaz	
	• 1 compartiment pour le capteur de matières particulaires	Oui	
	Capteurs	Température, de pression et d'humidité relative intégrés	
	• les sondes environnementales	3 entrées ; GNSS (GPS-Glonass-Beidou)	
	Boîtier	Robuste IP65 pour une installation en extérieur	
	Kit d'installation du dispositif	Comprenant 1 support mural/de poteau, 1 kit de colliers de serrage et 1 outil de montage Batterie non incluse.	
	Cartouche de monoxyde de carbone (co)	Gamme 0-12,000 ppb	
	Cartouche de monoxyde de carbone (co) à haute concentration	Gamme 0-500 ppm	
	Cartouche de monoxyde d'azote (no)	Gamme 0-5,000 ppb	
	Cartouche d'ozone (o3)	Gamme 0-2,000 ppb	
	Cartouche de sulfure d'hydrogène (h2s)	Gamme 0-2,000 ppb	
	Cartouche de sulfure d'hydrogène (h2s) à haute concentration	Gamme 0-20 ppm	
	Cartouche de composés organiques volatils	Gamme 0-40 ppm	
	Cartouche de dioxyde de carbone (co2)	Gamme 0-5,000 ppm. Temp.op. : -20 ~ 50°C. Hum.op : 0 ~ 99% rh	
	Cartouche d'ammoniac (nh3)	Gamme 0-50ppm	
	AIR PRO 12W SOLAR PACK (batterie de 9 cellules)	 Panneau solaire de 12W. Supports de montage sur poteau. Câble d'alimentation de 2 m Batterie interne rechargeable Li-Ion haute puissance (93Wh) 	
	Pack d'alimentation AIR PRO IP65 (batterie de 9 cellules)	• Alimentation extérieure 12V IP65 Batterie interne rechargeable Li-Ion haute puissance (93Wh)	

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
	Chargeur intérieur air pro/lite	Chargeur mural 9V intérieur * Complément au bloc d'alimentation.	
	Anémomètre mécanique	Gamme: 0,5-89 m/s Résolution: 0,5 m/s	
	Anémomètre sonique	Gamme: 0,5 a 40 m/s Résolution: 0,05 m/s	
	Sonomètre	40-130 db Résolution 0.1 db	
	Capteur de pluviomètre.	Orifice ø200 cm2 Résolution 0.20 mm	
	Capteur de température du globe à bulbe humide (wbgt)	Gamme : -30-+75°c- air pro seulement -	
	Capteur ultraviolet (uv-a)	GAMME: 0 à 100 W/m², 300 à 400 nm- AIR Pro uniquement -	
	PYRANOMÈTRE DE SECONDE CLASSE. GAMME -	: 0 à 1600 W/m², 285 à 3000 nm- AIR Pro uniquement	
	Autorisation du fabriquant pour les 4 équipements	Joindre les autorisations des fabricants des équipements	
	Joindre le certificat d'origine des 4 équipements	Joindre les certificats d'origine	
	Manuels d'utilisation	Joindre les manuels d'utilisation en français	
05	MATERIELS (MICRO-INFORMATIQUES ET DE BUREAU)		
	Microsoft Office	Version minimale : 2019 Durée de la licence : Définitive Sous modules : Word, Excel, Powerpoint, Access	
	PC portable pour administration	Utilisation : Cet ordinateur sera utilisé pour l'équipe de suivi et d'administration dans le cadre de la coordination des activités, le suivi ou pour projeter des formations lors d'atelier ou séminaire. Processeur : Intel Core i7 Mémoire vive : 16Go DDR4 Disque dur Système : 256Go SSD Disque dur de données : 1To SATA Licence originale Windows 11 64 bits Écran : 15 pouces LCD Connectique : 1 port USB 3, 1 port USB 2, 1 port USB-C, 1 port HDMI, 1 port Réseau Ethernet Réseaux sans fil : Wifi et Bluetooth Carte graphique dédiée Radeon ou GeForce avec 8Go de mémoire RAM dédiée Clavier AZERTY rétro-éclairé Sacs pour ordinateurs inclus	

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
	PC portable bureautique	Utilisation: Cet ordinateur sera utilisé pour les travaux usuels de bureautique et de traitement de texte. Processeur: Intel Core i5 Mémoire vive: 8Go DDR4 au minimum Disque dur Système: 500 Go SATA Licence originale Windows 11 64 bits Écran: 15 pouces LCD tactile Connectique: 1 port USB 3, 1 port USB 2, 1 port USB-C, 1 port HDMI, 1 port Réseau Ethernet Réseaux sans fil: Wifi et Bluetooth Clavier AZERTY Sac pour ordinateur inclus	
	Imprimante multi- fonctions A4	Utilisation: Cette imprimante sera utilisée pour les travaux d'impression, de numérisation et de photocopie usuels. Impression monochrome et couleur Recto verso automatique Fonctions intégrées: Impression, numérisation et photocopie Format de papier: A4 Vitesse d'impression: rapide de 8,5/5,5 Fiabilité sans fil: oui Résolution optimisée: 4800 x 1200 dpi Connectique: USB et port Ethernet, port USB supplémentaire pour les clés USB Type d'impression: Laser	
	Onduleur	Utilisation: Cet onduleur devra avoir une capacité suffisante pour supporter l'ordinateur de bureau spécifié précédemment avec son écran. Capacité d'alimentation: 1500VA Tension nominale de sortie: 230V Présence de voyant batterie/secteur Régulateur de tension automatique Nombre de prises IEC-C13: 8	
	Copieur laser couleur multifonction	Utilisation: Le copieur sera utilisé pour les travaux d'impression, de numérisation et de photocopie usuels pour une grande quantité. Multifonction: impression, copie, numérisation TECHNOLOGIE D'IMPRESSION Laser NB 5053ci Copieur laser couleur multifonction A4; A3 SRA3, MFP avec une résolution de 1200 dpi 50 pages par minute, 4 Go de RAM, 8 Go disque dur SSD, disque dur de 320 Go	

N °	DESIGNATION DES ELEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES EXIGEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(a)	(b)	(c)	(d)
	Antivirus pour 4 postes	Durée de la licence : au moins 2 ans Nature : protection des ordinateurs contre les virus et les intrusions. Sous modules : Antivirus, Pare-feu, Protection contre les logiciels espions	

N.B:

- ✓ La colonne (d) est à remplir obligatoirement par le soumissionnaire
- ✓ L'offre doit être obligatoirement accompagnée des caractéristiques techniques des équipements à installés et des prospectus clairs
- ✓ Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix) disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances au https://finances.gouv.tg. Dans le cas contraire, leurs offres seront redressées.

Les équipements et matériels proposés seront de modèle de production répondant aux normes actuelles de production.

A. Manuels

Une copie, en français du manuel de l'utilisateur devra être fournie les équipements et matériels. Les autorisations des fabricants et les certificats d'origine seront joints à l'offre du soumissionnaire.

B. Garantie

Les équipements et matériels seront garantis par le titulaire pour une période de *douze* (12) mois, sans restriction après la réception provisoire.

C. Livraison et installation des fournitures

Le titulaire livrera et installera les équipements et matériels sur les sites identifiés de concert avec la coordination du projet aux lieux de destination finale dans les communes du Togo.

D. Entretien et maintenance

Le titulaire sera tenu d'assurer l'entretien et la maintenance des équipements et des matériels livrés sur la durée de garantie. Il formera la coordination et certains cadres de l'ANGE à l'utilisation desdits équipements et matériels.

3. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offre ne comprend aucun plan.

4. Inspections et EssaisLes inspections et tests suivants seront réalisés :

N° Article	Désignation	Inspections et ou essai
N° Article 01	Equipements de mesure de la qualité de l'air installés, matériels et accessoires	Inspections et ou essai A la réception provisoire -Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des équipements de mesure et matériels demandés -Vérification du bon état des équipements de mesure et matériels demandés - Vérification des quantités - Vérification de l'état neuf et du bon fonctionnement des équipements et matériels installés
		installés A la réception définitive - Vérification du bon fonctionnement des équipements de mesure et matériels demandés

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
 - a) "Marché" désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
 - g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - h) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché **OU** des services prestés à titre d'objet principal du marché.
 - i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
 - k) « Attributaire » signifie toute personne physique, morale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été approuvée par l'Autorité contractante
 - l) « Lieu de destination finale» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
 - m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

2. Documents contractue ls

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumission -naires ou titulaires de marchés publics
- 3.1 Le Togo exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation de la Commande Publics (ARCOP) » à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation d'infractions aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. En tout état de cause, la liste des sanctions ci-après n'est pas exhaustive, néanmoins les Etats membres doivent veiller à ce qu'elles ne soient pas substantiellement contraires aux sanctions prévues par l'article 08 de la directive N°05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :
 - a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché;
 - a procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;
 - c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
 - d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
 - e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
 - f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influer sur le contenu du dossier d'appel d'offres;
 - g) a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
 - h) a procédé à des pratiques de corruption sous toutes les formes en tentant d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu;
 - i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive;

Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;

b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 08 de la Directive N°05/2005/CM/UEMOA.

En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interpréta

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser

le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte en français des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7. Critères d'origine

7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit de du Togo, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement

10. Règlement des différends

Intervention du Maître d'Ouvrage

10.1 Si un différend survient entre le Maître d'Œuvre et le fournisseur ou le prestataire de services, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur/prestataire transmet au Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Chef de Projet, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Le Maître d'Ouvrage et le fournisseur/prestataire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Le Maître d'Ouvrage et le fournisseur/prestataire peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé près l'Autorité de Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.

Ils peuvent également avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec l'article 44. 4 et 44.5 des IC.

Recours Contentieux:

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la cours d'Arbitrage du Togo (CATO).
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

11. Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

12. Livraison

- 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- 13. Responsab ilités du Titulaire
- 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Montant du Marché
- 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

15. Modalités de règlement

- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions et les modalités définies comme suit :
- 95% du montant du marché à la réception provisoire et,
- 05% du montant du marché à la réception définitive. Ces 05% qui constituent la retenue de garantie peuvent être libérés à la réception provisoire si une garantie de même montant est constituée à cet effet.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante, dans un délai qui ne saurait dépasser cinq (5) jours ouvrables.
- 15.4 Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au titulaire est de soixante (60) jours. Le taux des intérêts moratoires applicables sera un taux supérieur de 1% au taux d'escompte de la BCEAO.

16. Impôts, taxes et droits

- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

17. Garantie de bonne exécution

- 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du CCAP.

18. Droits d'auteur

- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 19. Renseignements confidentie
- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son soustraitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité

- analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :
 - a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
 - b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
 - c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie; ou
 - d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Soustraitance

- 20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécificati ons et Normes

- 21.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.

- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

23. Assurance

- 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.
- 24. Transport
- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

25. Inspections et essais

- 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnait que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant

maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au TOGO
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemnisera et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
 - a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au TOGO; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemnisera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabi lité

- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
 - a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante;
 - b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.
- 30. Modificati ons des lois et règlements
- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au TOGO; (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du

Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

32. Ordres de modificati on et avenant s au marché

- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante :
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues

- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
- 33. Prorogatio n des délais
- Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses soustraitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation 34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation :
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

35. Cession

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)		
La Cahier des	clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives	
	AG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.	
	L'Autorité contractante est l'Agence nationale de gestion de l'environnement du Ministère	
CCAG 1.1 (g)	de l'Environnement et des Ressources Forestières	
CCAG 1.1 (l)	Le lieu de destination finale est le siège du projet PQAT dans l'enceinte du projet WACA	
	ResIP à Lomé. Les équipements et matériels seront ensuite installés sur les sites identifiés	
	dans les communes du Togo.	
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms Version 2010.	
CCAG 6.1	Sans objet	
CCAG 7.1	Sans objet	
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Autorité contractante sera :	
	À l'attention de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence nationale de gestion de l'environnement, 575, rue de l'Entente, face au Ministère de la sécurité et de la protection civile, Bureau N° 110, Tél : (228) 90 11 88 31	
CCAG 10.2	Note explicative à l'intention des candidats : Au moment de la finalisation du marché la clause 10.2 (a) du CCAG sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA :	
CCAC 12.1	« La Clause 10.2 a) du CCAG est modifiée et remplacée par : Si le litige n'est pas réglé à l'amiable, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente en République togolaise ».	
CCAG 12.1	Sans objet	
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés sera ferme.	
	Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date de notification du marché approuvé, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :	
	$P_1 = P_0 (a L_1/Lo + bi M_1/Mo)$	
	dans laquelle:	
	P_1 = Prix actualisé.	
	P ₀ = Prix du marché (prix de base).	
	a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans	
	le Prix du marché.	
	bi = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les	
	matières et matériaux dans le Prix du marché. L ₀ , L ₁ = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie	
	L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date	
	d'actualisation du prix, respectivement.	
	M_0 , M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de	
	validité des offres et à la date d'actualisation du prix,	
	respectivement.	
	La somme des éléments a et bi doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.	
	La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification du marché approuvé est	
	effectuée.	
	N.B: le prix du marché ne peut pas être actualisé si la notification du marché	
	approuvé intervient dans la période de validité des offres.	

CCAG 15.1	La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont : Règlement des Fournitures :	
	Le règlement sera effectué comme suit :	
	 i) A la réception provisoire, quatre-vingt-quinze (95) pour cent du prix du marché des équipements et matériels réceptionnés seront réglés par virement bancaire sur présentation d'une facture et d'un procès-verbal de réception provisoire. 	
	ii) cinq (5) pour cent du marché seront payés à l'attributaire après la réception définitive sans réserve.	
	Toutefois, il pourra se faire payer la totalité du montant du marché à la réception provisoire s'il constitue une garantie bancaire couvrant les 5%.	
CCAG 15.4	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de quarante-cinq (45) jours calendaires conformément à l'article 145 du CMP.	
	Le dépassement du délai de paiement ouvre sans autre formalité et de plein droit pour le titulaire du marché au paiement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai à un taux supérieur d'un (01) point au taux d'escompte de la BCEAO.	
CCAP 16.1	La TVA, les droits de douanes et autres taxes sont à la charge du fournisseur. L'attributaire est également soumis au paiement de la taxe parafiscale de 1% du montant hors taxes du marché au titre de la redevance de régulation, conformément au décret N°2022-092/PR du 25 août 2022 fixant le taux, les modalités de recouvrement et d'affectation de la redevance de régulation du système des marchés publics.	
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pour cent du montant du Marché.	
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire	
CCAG 17.4	Sans objet	
CCAG 22.2	Sans objet.	
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.	
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais seront fait pour :	
	A la réception provisoire	
	-Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des équipements et matériels	
	-Vérification du bon état des équipements et matériels	
	- Vérification des quantités	
	- Vérification de l'état neuf et du bon fonctionnement des équipements et matériels	
	A la réception définitive	
	- Vérification du bon fonctionnement des équipements et matériels	
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à la réception à Lomé au siège du PQAT dans l'enceinte du projet WACA ResIP en face de l'INSEED.	
CCAG 26.1	Les pénalités de retard seraient de 1/4000 ^{ième} du montant du marché par jour de retard.	
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du montant du Marché.	
CCAG 27.3	Non applicable (20)	
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de trente (30) jours maximums.	

Section VIII. Formulaires du Marché 1. Formulaire du marché Modèle de marché

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit cet Accord de Marché conformément aux indications en italiques]

italiques]
AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date]jour de [mois] de [année]
ENTRE (1) [insérer le nom légal complet de l'Acheteur] de [insérer l'adresse complète de l'Acheteur] (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
(2) [insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :
ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir [insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à [insérer le Prix du Marché exprimé dans la (les) monnaie(s) de règlement du Marché] (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).
IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :
1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 a) Cet Accord de Marché b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur; c) L 'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur; d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières; e) le Cahier des Clauses Administratives Générales; f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Spécification techniques; et f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s} éventuels]
3. Le présent Accord de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de [insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché], les jour et année mentionnés ci-dessous.
Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] (pour l'Acheteur)
Signé par <i>[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> (pour le Fournisseur)

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

	Date:
	Appel d'offres n°:
!	[nom de la banque et adresse de la banque d'émission]
Bénéficiaire :	[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]
Date :	
Garantie de bonne exécution no. :	
de services] (ci-après dénommé « le fe vous le Marché N°	[nom du fournisseur ou du prestataire cournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec en date du pour l'exécution de tion des fournitures et/ou services connexes] (ci-après
dénommé « le Marché »).	
De plus, nous comprenons qu'une conditions du Marché.	garantie de bonne exécution est exigée en vertu des
banque] nous engageons par la pré première demande, toutes sommes [Insérer la somme et Votre demande en paiement doit être ne se conforme pas aux conditions d	stataire de service), nous [nom de la sente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de n chiffres] [Insérer la somme en lettres]. accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat lu Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les e ou du montant indiqué dans votre demande.
La présente garantie expire au plus ta de paiement doit être reçue au plus ta	ard le 2, et toute demande ard à cette date.
organisation des sûretés du 17 avril	n conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant 1997 (JO OHADA n° 03 du 1 ^{er} octobre 2007) dont les relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et
En date du	jour de